



République Française
ARRÊTÉ
CIR 2024 - 038
REPRISE D'AVALOIR 87 ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.

VU l'avis favorable de la DDTM,

VU la demande de l'entreprise MBTP en date du 04/04/24,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de reprise d'avaloir situés **87 Route de Paris à MESNIL-ESNARD, du 22/04/2024 au 16/05/2024.**

ARRÊTE

Article 1 : du 22/04/2024 au 16/05/2023 de 9h00 à 16h00.

La circulation de tous cycle et véhicules sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.

La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.

Le stationnement sera **interdit devant le 87, le crédit agricole et le bar Neptune** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piéton » sécurisé et balisé sera mis en place per l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **MBTP**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **MBTP** (mbtp@mbtppgroupemahe.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

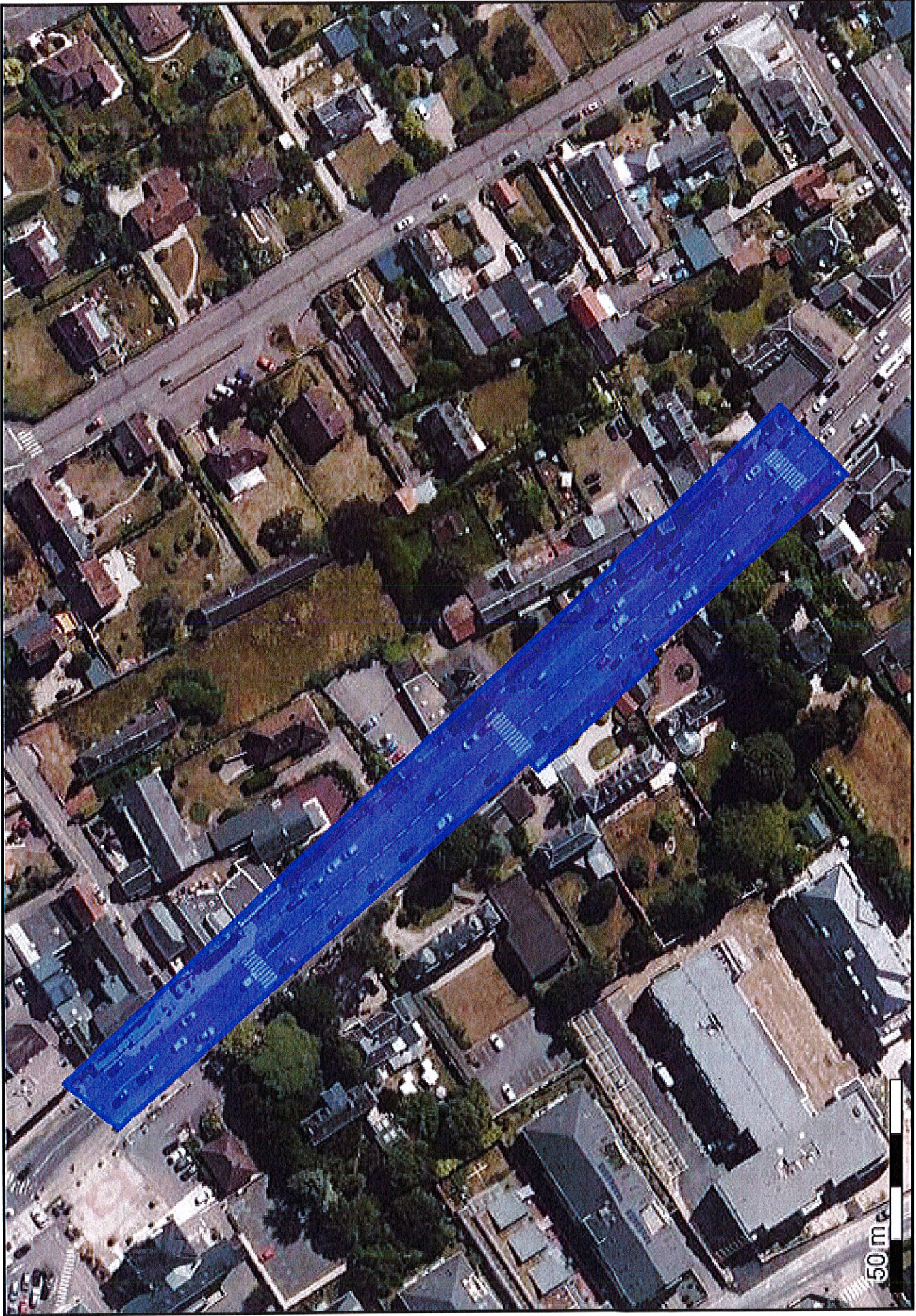
Fait à Mesnil-Esnard, le 4 avril 2024
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Xavier JEAN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



(49.411230 1.140239);(49.411249 1.140275);(49.412129 1.139084);(49.412245 1.139230);(49.410704 1.141433);(49.410560 1.141208);(49.410984 1.140634);(49.410971 1.140599);(49.411230 1.140239);